

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, **le treize janvier**
Le Conseil municipal de la commune **d'EXCIDEUIL**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **LACOSTE Marie-Laure, Maire**,
Date de convocation du Conseil municipal : 6 janvier 2022

PRÉSENTS : M. GENESTE Bruno, Mme PILLET-PARMENTIER Magali,
Mme VAVASSORI Séverine, M. BEDRINE Didier, Mme GAILLARD Marjolein Mme,
M. CLERGERIE Jean-François, Mme CROIZE Jessica,
M. CHAUMONT Thierry, Mme DAGUET Sandrine, Mme SEDAN Annie,
M. BUFFAT Marc, Mme BOUKHALO Paulette.

ABSENTS : M. MORAND Jimmy, M. MAGNOU Jean-Pierre

PROCURATIONS : M. MORAND à Mme LACOSTE
M. MAGNOU à Mme GAILLARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme PILLET-PARMENTIER Magali

Madame le Maire souhaite les meilleurs vœux pour cette année 2022.
Monsieur BUFFAT remercie pour les attentions suite au décès de son beau-père
Monsieur ZAMBELLI.

Le compte rendu du 4 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CREATION EMPLOI

Suite à une augmentation du nombre des rationnaires, il convient de renforcer
les effectifs du service de restauration scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à
raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la
catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Gestionnaire du restaurant scolaire
- Cuisinier

PROCES VERBAL

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame GAILLARD vote contre, la commune devant assumer complètement le salaire.

Madame VAVASSORI est contre la durée du contrat de 35 heures

Adoption par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme VAVASSORI, Mme GAILLARD et M. MAGNOU.

RECRUTEMENTS VACATAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap lors de leur prise de repas au restaurant scolaire pour la période du 03/01/2022 au 31/08/2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.57 €.

Madame SEDAN trouve regrettable que ces charges incombent à la commune.

Adoption à l'unanimité.

RECRUTEMENTS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires à temps non complet du 6/1/2022 au 19/02/2022 d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Adoption à l'unanimité

CONTRAT CNP 2022 – RENOUELEMENT

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

PROCES VERBAL

Autorisation demandée pour signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

Adoption à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Madame le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

Elle propose :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.

Adoption à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Adoption à l'unanimité

PARTICIPATION POSTE CHEF DE PROJET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP) s'est engagée aux côtés des communes d'Excideuil et de Lanouaille dans la stratégie « Petites Villes de Demain » en signant le 29/03/2021, avec le représentant de l'Etat, une convention d'adhésion au programme.

Ce programme offre, dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, la possibilité, pour les communes bénéficiaires et leur établissement public signataire de la convention d'adhésion, de mobiliser une aide au financement de chef de projet Petites Ville de Demain.

PROCES VERBAL

La mission consiste à manager les projets déjà identifiées par les communes.

La Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord, lors de sa séance di 16 décembre dernier, a créé un emploi non permanent pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et à autoriser le président a solliciter toutes les aides financières possibles (Jusqu'à 75 % du salaire, charges comprises, plafonné à 45 000 € annuels).

Madame le Maire, dans le cadre de la convention, demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation financière de ce poste.

Monsieur Buffat suggère que la personne recrutée vienne se présenter lors d'un conseil municipal.

Adoption à l'unanimité

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en œuvre de certaines compétences communautaires nécessite le concours des services communaux.

La Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord par décision n°CC-DC-2021-065 du 16 décembre 2021 propose de reconduire à l'identique les conventions de mise à disposition de services initialement établies en 2016.

Ladite convention fixe les compétences suivantes concernées par cette mise à disposition :

- Assainissement** : entretien hebdomadaire de la station d'épuration et de ses abords
- Eaux pluviales** : entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines
- Voirie communautaire intra-bourg (y compris ZAE) et aménagement de bourg** : interventions courantes, balayage...
- Chemins de randonnée** : entretien, débroussaillage, recensement du mobilier...

Adoption à l'unanimité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF – CCILAP - COMMUNES

Considérant que les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Considérant que l'investissement des Caf (sous forme de prestations monétaires ou d'aides) reflète l'engagement des collectivités pour accompagner le développement de chaque personne de sa naissance et durant son parcours de vie

PROCES VERBAL

Considérant que cette aide peut être accentuée pour une famille en difficultés

Considérant les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Caf :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Monsieur le Président de la CCILAP explique que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Dordogne, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la commune d'Excideuil souhaitent co-signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Suite aux différents diagnostics sur la petite enfance, la jeunesse et les majeurs, la CCILAP avec la commission Enfance Jeunesse a valorisé un développement des actions sur son territoire répertoriées dans le document en annexe.

Madame BOUKHALO fait part des projets :

- Organisation d'un forum jeunesse / jobs d'été
- Organisation d'un forum des associations en septembre
- création d'un réseau d'appui parentalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

PROCES VERBAL

- **De valider** le projet de convention joint permettant de mettre en œuvre la CTG,

D'autoriser le Maire à co-signer cette convention et tout acte permettant sa mise en œuvre

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR
L'OFFICE DE TOURISME**

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local par la commune à la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

- Le local abritant l'office de tourisme situé : 1 place du Château 24160 Excideuil

Il indique que cette convention d'utilisation à titre gratuit a pour objet de fixer les règles applicables aux utilisateurs de ces locaux.

Elle est établie pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature.

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien sont à la charge de la commune.

La Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord prend en charge les travaux d'amélioration de la sécurité au travail, la qualité de l'accueil touristique et l'accessibilité des personnes handicapées au local.

Madame VAVASSORI demande pourquoi la CCILAP ne prend pas en charges les frais de fonctionnement.

Adoption à l'unanimité

**DÉNOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES
CHEMINS**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur GENESTE a déposé les plaques et les attestations d'adressage aux propriétaires.

Un chemin reste à identifier. Il s'agit du chemin de la carrière.

Adoption à l'unanimité

MOFIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION

PROCES VERBAL

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 9 septembre 2021 approuvant le Transfert de charges en lien avec l'instauration de la Taxe d'Aménagement Intercommunale.

L'ensemble des communes a délibéré favorablement et 3 communes sur les 9 concernées par la Taxe d'Aménagement, ont proposé de laisser les crédits en totalité à la CCILAP avec un non reversement d'attribution de compensation.

Pour être entérinée, cette décision de non-réversion d'attribution de compensation doit être consentie par les 9 communes concernées.

Madame VAVASSORI demande ce que l'on recevra en contrepartie.

Monsieur GENESTE précise que cette délibération est de principe (solidarité inter communale)

Madame LACOSTE liste les travaux réalisés par la CCILAP dans les prochains mois : Boulevard André Dupuy, Pole culturel, réseau et chaussée avenue E le roy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme VAVASSORI) :

Accepte de laisser les crédits (taxe d'aménagement) en totalité à la CCILAP avec un non reversement d'attribution de compensation

DUREE AMORTISSEMENTS

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

La commune d'Excideuil par délibération du 5/02/1997 a fait le choix d'amortir les immobilisations.

Cette délibération n'étant pas suffisamment précise, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre des dispositions relatives au choix de durée des amortissements des immobilisations.

Madame le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire.

PROCES VERBAL

la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherche et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

	Biens	Durées d'amortissement
	Logiciel	2 ans
	Voiture	7 ans
industriel	Camion et véhicule	7 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériel classique	6 ans
ateliers	Equipement garages et	10 ans
	Equipement des cuisines	10 ans
	Equipement sportif	10 ans
inférieure à 1000 €	Bien de faible valeur	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

- **de charger** Madame le Maire de faire le nécessaire.

OUVERTURE DE CREDITS

DEMATERIALIZATION AUTORISATION DROIT DU SOL

PROCES VERBAL

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CdC Périgord Limousin instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet : la saisine par voie électronique relative à l'autorisations du droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune d'Excideuil, à l'unanimité,

• **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

• **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

• **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Monsieur BUFFAT déplore le manque de concertation avec les collectivités territoriales.

**Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique
TELECOM // FILS
NUS < 1.5 KM
Renforcement la Gare – Secteur 1**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

PROCES VERBAL

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de 6 251.04 €**

pour un **montant TTC de 7 501.24 €**

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Mme le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Mme le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique
TELECOM // FILS NUS < 1.5 KM
Renforcement la Gare – Secteur 1
tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

PROCES VERBAL

Madame le Maire informe :

1 – Un panier gourmand sera proposé à toutes personnes de 70 ans et plus comprenant des produits de chez Siorac, Desveaux et la Vie en vrac.

2 – Courrier du SDE 24 annonçant une hausse du coût de l'électricité de 40 %. Les associations devront être vigilantes sur la consommation électrique.

3 – La bibliothèque municipale re ouvrira provisoirement dans les anciens locaux les jeudis et samedis matin

Madame BOUKHALO informe :

4 - Que toutes les personnes âgées ne sont pas informées de la distribution des paniers gourmands.

5 - Ou en est-on de la fibre ? : Excideuil est connectable à ce jour au ¾. Les administrés devront contracter leur opérateur.

6 - L'animation « peintres en ville » se déroulera le 17 ou 24 juillet prochaine et demande le soutien de la commune.

Séance levée à 21 h 50.